

du moins à éloigner les obstacles qui seraient propres à les empêcher d'atteindre cette fin de leur existence, dans les desseins de Dieu. Il doit donc vouloir que la foi qu'il professe ne soit pas combattue, qu'elle puisse exercer librement toute son influence sanctifiante. Delà découlent pour l'homme public de sévères obligations, qui le chargent d'une grave responsabilité devant Dieu.

La religion doit pouvoir donner ses enseignements sans qu'aucune puissance temporelle étouffe sa voix ; car le Christ a chargé ses Apôtres et leurs successeurs d'instruire toutes les nations : *Docete omnes gentes*. Chaque article de sa doctrine est une parole de Dieu, une lumière qui éclaire les hommes sur ce qu'ils doivent croire et pratiquer pour obtenir le salut. Mettre une entrave à l'enseignement de l'Eglise, est une attaque contre l'autorité divine qui l'a constituée.

Le Christ a institué un sacerdoce pour être l'organe de ses enseignements et le dispensateur de ses grâces. Ceux qui sont chargés de ce ministère sacré doivent pouvoir, avec une complète liberté, accomplir leur mission de préparer des citoyens pour l'éternelle patrie. Tout acte gouvernemental qui tendrait à briser les rapports des divers membres de la hiérarchie ecclésiastique, qui limiterait le pouvoir qu'ont reçu du Christ les Evêques et les prêtres, qui leur interdirait en tout ou en partie l'exercice de leur fonctions, serait une révolte de l'autorité temporelle contre l'autorité divine. Ce serait un acte d'odieuse persécution, une participation à la violence qui attache pour toujours une si ignominieuse horreur aux noms des Néron et des Dioclétien. Les fidèles que l'on voudrait soumettre aux prescriptions d'une telle loi doivent redire avec énergie le mot des Apôtres, répété par tant de martyrs et de confesseurs de la foi : *Non possumus*. Quiconque, soit comme membre d'un corps législatif, soit comme électeur à cette dignité, peut intervenir dans l'action d'un gouvernement, doit employer tous ses efforts pour empêcher une telle violation des droits les plus sacrés, ou élever constamment contre elle, si elle a été accomplie, une protestation qui